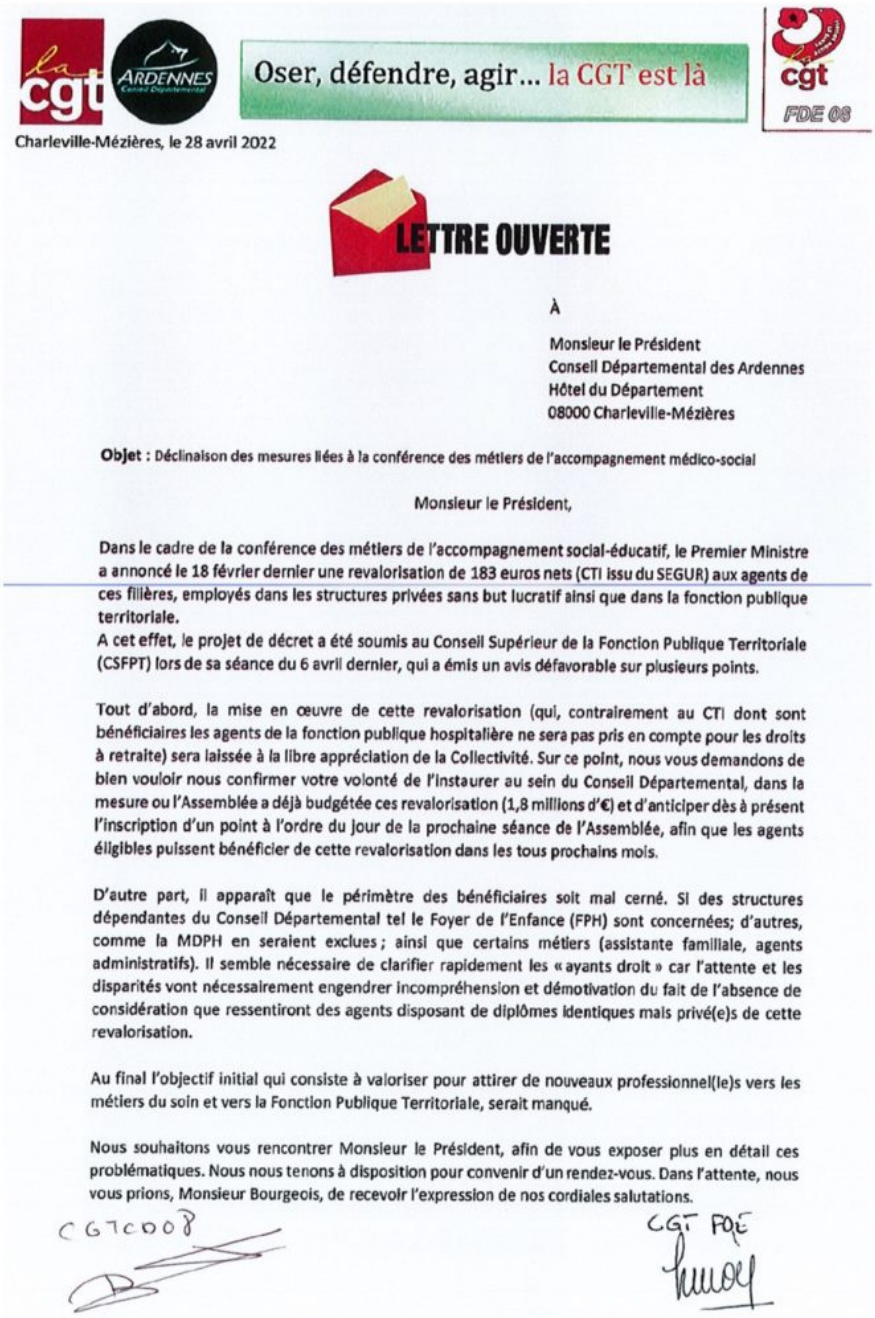
Carrière

SEGUR dans la Fonction Publique Territoriale

#Rémunération #Action #Ségur



la cgt ARDENNES Oser, défendre, agir... la CGT est là cgt FDE 08

Charleville-Mézières, le 28 avril 2022

LETTRE OUVERTE

À

Monsieur le Président
Conseil Départemental des Ardennes
Hôtel du Département
08000 Charleville-Mézières

Objet : Déclinaison des mesures liées à la conférence des métiers de l'accompagnement médico-social

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social-éducatif, le Premier Ministre a annoncé le 18 février dernier une revalorisation de 183 euros nets (CTI issu du SEGUR) aux agents de ces filières, employés dans les structures privées sans but lucratif ainsi que dans la fonction publique territoriale.
A cet effet, le projet de décret a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) lors de sa séance du 6 avril dernier, qui a émis un avis défavorable sur plusieurs points.

Tout d'abord, la mise en œuvre de cette revalorisation (qui, contrairement au CTI dont sont bénéficiaires les agents de la fonction publique hospitalière ne sera pas pris en compte pour les droits à retraite) sera laissée à la libre appréciation de la Collectivité. Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre volonté de l'instaurer au sein du Conseil Départemental, dans la mesure ou l'Assemblée a déjà budgétée ces revalorisation (1,8 millions d'€) et d'anticiper dès à présent l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée, afin que les agents éligibles puissent bénéficier de cette revalorisation dans les tous prochains mois.

D'autre part, il apparaît que le périmètre des bénéficiaires soit mal cerné. Si des structures dépendantes du Conseil Départemental tel le Foyer de l'Enfance (FPH) sont concernées; d'autres, comme la MDPH en seraient exclues ; ainsi que certains métiers (assistante familiale, agents administratifs). Il semble nécessaire de clarifier rapidement les « ayants droit » car l'attente et les disparités vont nécessairement engendrer incompréhension et démotivation du fait de l'absence de considération que ressentiront des agents disposant de diplômes identiques mais privé(e)s de cette revalorisation.

Au final l'objectif initial qui consiste à valoriser pour attirer de nouveaux professionnel(le)s vers les métiers du soin et vers la Fonction Publique Territoriale, serait manqué.

Nous souhaitons vous rencontrer Monsieur le Président, afin de vous exposer plus en détail ces problématiques. Nous nous tenons à disposition pour convenir d'un rendez-vous. Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur Bourgeois, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

CGTCD08 CGT FDE

Le Décret n° 2022-728 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale. est paru ce 28 avril 2022

Les 2 syndicats CGT du CD08 et du Foyer de l'Enfance:

- demandent que ce dossier soit porté a l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Départementale et des CHSCT;
- appellent les collègues de la filière socio-éducative à se mobiliser (*nous reviendrons vers vous*) car l'octroi de cette prime de revalorisation est juridiquement facultative (*même si elle parait politiquement obligatoire compte tenu de la forte attente manifestée par les agents*);
- rappellent que plus de 25 postes de travailleurs médico-sociaux sont vacants au 30 avril.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696343